

2024-072

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2024-09-09-54 CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 02 septembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 07

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absente excusée : Lauriane MOINE donne procuration à Monique ALLEGRE ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Instauration du taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau – BP Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m<sup>3</sup> distribué dans la sous rubrique "préservation des ressources en eau".

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer, sur la base de la délibération n°2018-30 du 02 octobre 2018 modifié par la dernière délibération n°2023-28 du 29 septembre 2023 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés.

Sachant que le taux du m<sup>3</sup> voté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée est de 0.0466 € par m<sup>3</sup> de 2019 à 2024, le Maire propose d'appliquer ce taux sur les factures d'eau à partir de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau à 0.0466 € par m<sup>3</sup> applicable sur les factures d'eau à partir de l'année 2024.

VOTE :                      6 + 1p POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION

La secrétaire  
Monique ALLEGRE



Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 10 SEP. 2024  
Affiché le 10 SEP. 2024